

**DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÈMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE  
(« EXIT TAX »)**

**DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2017**

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;  
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

**Important** : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

**DÉSIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIÉ/PACsé)**

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom(s) et prénom(s)

Numéro fiscal

Date de naissance

Adresse du domicile fiscal en France avant le transfert

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Adresse du domicile fiscal hors de France

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

Date du transfert du domicile fiscal hors de France

**VOTRE SITUATION**

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

- A  Vous avez transféré en 2017 votre domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'UE, en Islande ou en Norvège.
- B  Vous avez transféré en 2017 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option.
- C  Vous avez transféré en 2017 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous n'optez pas pour le sursis de paiement sur option.
- D  Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France pour des raisons professionnelles.

**ÉLÉMENTS ÉVENTUELLEMENT JOINTS À VOTRE DÉCLARATION N° 2074-ETD**

Déclarations n° 2042 et 2042 C des revenus 2017

Déclaration de suivi n° 2074-ETS3

**SIGNATURE DU DÉCLARANT**

Téléphone : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_

Signature :

# 1 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES

100	Rappel des moins-values antérieures non imputées au 1.1.2017	2007	2008	2009	2010	2011
		2012	2013	2014	2015	2016

# 2 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, TITRES OU DROITS S'Y RAPPORTANT

## 200 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits, hors titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

201 **Désignation des titres** (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)  
 Titres A : \_\_\_\_\_  
 Titres B : \_\_\_\_\_

### 202 Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal

	Titres A		Titres B	
	F	I	F	I
203 Nature des titres : entourez F = fongibles ou I = individualisables				
204 Nombre de titres détenus à la date du transfert				
205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert				
206 Valeur globale : ligne 204 x ligne 205				

### 207 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits

208 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres : cf. notice (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire)		
209 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)		
210 Frais d'acquisition des titres		
211 Prix de revient : ligne 209 + ligne 210		
212 <b>Plus-value latente</b> : ligne 206 – ligne 211. En cas résultat négatif, inscrivez 0		
213 Total des plus-values latentes brutes : total de la ligne 212		

À reporter ligne 261

### 215 Calcul de l'abattement pour durée de détention des titres et détermination de la plus-value nette

216 Cochez le ou les types d'abattement qui s'appliquent à chaque plus-value latente (cf. notice)

La plus-value latente sur les titres A est diminuée :

de l'abattement de droit commun

de l'abattement renforcé

La plus-value latente sur les titres B est diminuée :

de l'abattement de droit commun

de l'abattement renforcé

### 217 Si application de l'abattement de droit commun : calcul

217a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A			Durée de détention : titres B		
8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

217b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 217a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--

217c Montant de l'abattement de **droit commun** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 217b x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		zéro			zéro

217d Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 217b – ligne 217c

--	--	--	--	--	--

217e Plus-value latente après abattement : total de la ligne 217d

--	--

217f Total global des plus-values après abattement

--

**À reporter ligne 262**

## 218 Si application de l'abattement renforcé : calcul

218a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A				Durée de détention : titres B			
8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- 218b
- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 218a
  - les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

218c Montant de l'abattement **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 218b x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

218d Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 218b – ligne 218c

--	--	--	--	--	--	--	--

218e Plus-value après abattement : total de la ligne 218d

--	--

218f Total global des plus-values après abattement

--

**À reporter ligne 262**

## 230 Plus-values latentes constatées sur titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

231 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

/	/
---	---

232 Dénomination et adresse de la société

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

## 233 Détermination de la valeur des titres à la date du transfert du domicile fiscal

234 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

Titres A		Titres B	
F	I	F	I

235 Nombre de titres détenus à la date du transfert

--	--	--	--

236	Valeur unitaire des titres à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
237	Valeur globale : ligne 235 x ligne 236	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>238</b>	<b>Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des titres</b>		
239	Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire).	<input type="text"/>	<input type="text"/>
240	Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
241	Frais d'acquisition des titres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
242	Prix de revient : ligne 240 + ligne 241	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>243</b>	<b>Plus-value latente</b> : ligne 237 – ligne 242. En cas de résultat négatif, inscrivez zéro.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>244</b>	<b>Total des plus-values latentes brutes</b> : total de la ligne 243		<input type="text"/>

**À reporter ligne 261**

**245 Calcul des abattements en matière d'impôt sur le revenu et détermination de la plus-value nette**

	Titres A	Titres B	
246	Plus-value latente après abattement fixe de 500 000€ : ligne 243 - 500 000€ Si le résultat est négatif, indiquez 0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

247 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A				Titres B			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value latente après abattement fixe en fonction de la durée de détention des titres :

- 248
- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 246 / ligne 235) x ligne 247
  - les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

249 Montant de l'abattement **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 248 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%		85%	65%	50%	0%
			zéro					zéro

250 Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 248 – ligne 249

--	--	--	--	--	--	--	--

251 Plus-value après abattement

--	--	--

**252 Total global des plus-values après abattement**

**À reporter ligne 262**

**260 Récapitulatif des plus-values latentes calculées**

	Ligne 213	Ligne 244	Total
261	Total des plus-values brutes	<input type="text"/>	+ <input type="text"/> = <input style="border: 2px solid black;" type="text"/>
	Ligne 217-f	Ligne 218-f	Ligne 252
262	Total des plus-values nettes	<input type="text"/>	+ <input type="text"/> + <input type="text"/> = <input style="border: 2px solid black;" type="text"/>

**Reportez** les montants de la colonne « total » de la manière suivante :

- si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
  - ligne 261 : au cadre 6, ligne 621
  - ligne 262 : au cadre 6, ligne 601
- si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez le bénéfice du sursis sur option
  - ligne 261 : au cadre 7, ligne 731
  - ligne 262 : au cadre 7, ligne 711

### 3 CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Créance A \_\_\_\_\_  
 Créance B \_\_\_\_\_  
 Créance C \_\_\_\_\_

	Créance A	Créance B	Créance C
301 Date de la cession à l'origine de la créance			
302 Date de l'échéance de la clause de complément de prix			
303 Nombre de compléments de prix à percevoir (cf. notice)			
304 Valeur de la créance à la date du transfert			
305 Total des créances			

**Total à reporter :**

- au cadre 6, ligne 602 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas le sursis de paiement sur option ;  
 - au cadre 7, ligne 712 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

### 4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION

#### 400 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis lors de l'échange	Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange		
Titres A _____	_____		
Titres B _____	_____		
Titres C _____	_____		
	Titres A	Titres B	Titres C
401 Date de l'échange			
402 Nature de l'échange			
403 Nombre de titres reçus lors de l'échange que vous détenez à la date du transfert			
404 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)			
405 Total			

**À reporter ligne 461**

#### 410 Plus-values réalisées avant le 01/01/2006 placées en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement du produit de cession des titres dans une société nouvelle non cotée

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement	Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement en cas de prorogation du report d'imposition		
Titres A _____	_____		
Titres B _____	_____		
Titres C _____	_____		
	Titres A	Titres B	Titres C
411 Date de la cession au titre de laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition			
412 Nombre de titres reçus lors du réinvestissement que vous détenez à la date du transfert			
413 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)			
414 Total			

**À reporter ligne 461**

420

**Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation (article 150-0 B bis du CGI)**

Désignation de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Désignation de la société bénéficiaire de l'apport

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

Titres C \_\_\_\_\_

421 Date de l'apport de la créance

422 Nombre de titres reçus lors de l'apport de la créance que vous détenez à la date du transfert

423 Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)

424 Total

Titres A

Titres B

Titres C











À reporter ligne 461

430

**Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport de titres réalisé à compter du 14/11/2012 à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)**

Désignation des titres apportés à la société bénéficiaire

Désignation des titres reçus en contrepartie de l'apport (titres de la société bénéficiaire de l'apport)

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

431 Date de l'apport initial

432 Nombre de titres reçus en contrepartie de l'apport que vous détenez à la date du transfert

Montant de la plus-value en report d'imposition à la date du transfert ... (cf. notice)

433 A ... Si mise en report en 2012, taxation au taux de 24 %

434 B ... Si mise en report en 2012, taxation au taux de 19 % sur option

435 C ... Si mise en report à/c du 1/1/2013, taxation à taux historique

436 Taux historique (cf. notice)

Titres A

Titres B







Total

À reporter ligne 464




À reporter ligne 463



À reporter  
ligne 465 PV1

À reporter  
ligne 465 PV2

%

%

440

**Plus-values d'OPC « monétaires » ou « monétaires à court terme » placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements sur un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI en vigueur du 01.04.2016 au 31.03.2017)**

Désignation de l'organisme émetteur des titres cédés, rachetés ou annulés

Désignation du PEA-PME (Etablissements bancaires)

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

Titres C \_\_\_\_\_

441 Date de versement sur le PEA-PME

442 Montant de la plus-value placée en report en matière d'IR à la date du transfert (cf. notice)

443 Total

Titres A

Titres B

Titres C








À reporter ligne 462

**450 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements du produit de cession des titres dans une société (article 150-0 D bis du CGI en vigueur jusqu'au 31.12.2013)**

Désignation de la société dont les titres ont été cédés		Désignation de la ou des sociétés bénéficiaires du réinvestissement (si réinvestissement(s) réalisé(s) à la date du transfert)		
	Titres A _____	_____		
	Titres B _____	_____		
	Titres C _____	_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
451	Date de la cession pour laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
452	Date du ou des réinvestissements	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
453	Nombre de titres reçus lors du ou des réinvestissements que vous détenez à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
454	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
455	Total			<input type="text"/>

**À reporter ligne 462**

**456 Plus-values réalisées et constatées à la date de votre transfert (compte PME innovation - article 150-0 B quinques du CGI)**

Total des plus-values réalisées et constatées dans votre compte PME innovation à la date de votre transfert de domicile fiscal hors de France (article 150-0 B quinques du CGI)

**460 Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert**

	Ligne 405	Ligne 414	Ligne 424	Colonne T	
461	<b>Total des PV en report, sauf plus-values de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis du CGI</b>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>
462	<b>Total des plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis du CGI : ligne 443 + ligne 455 + ligne 456</b>				<input type="text"/>
463	<b>Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 19 % : ligne 434</b>				<input type="text"/>
464	<b>Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 24 % : ligne 433</b>				<input type="text"/>
465	<b>Plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à taux historique : ligne 435</b>			<b>PV1</b>	<b>PV2</b>

**Reports des montants des lignes 461 à 465**

**Deux situations :**

- **Situation A :** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous n'avez pas réalisé d'opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés : reportez les montants au § 470, colonne 1.
- **Situation B :** dans le cas contraire, reportez-vous à la notice.

**470 Situation A : Plus-value nettes en report dont le report expire du fait du transfert (cf. notice)**

	Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des moins-values antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette	
471	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 461)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>
472	PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinques et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 462)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>

473a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 19 % (report de la colonne T de la ligne 463)		-		=	
473b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 24 % (report de la colonne T de la ligne 464)		-		=	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3
		<b>PV1</b>		<b>PV2</b>		
474	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (report de la ligne 465)					
475	Imputation des moins-values antérieures sur les plus-values de la ligne 474 (cf. notice)					
476	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique après imputation des moins-values antérieures (ligne 474 - ligne 475)		+		=	<b>Total</b>
477a	Montant de l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)					
477b	Montant de l'abattement pour durée de détention renforcé applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)					
478	Montant de plus value nette article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (ligne 476 – ligne 477a – ligne 477b)					
479	Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150- 0 B ter (report de la ligne 436)		%		%	
480	Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 478 X ligne 479)		+		=	<b>Total</b>
481	Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)		%		%	
482	Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 476 X ligne 481)		+		=	<b>Total</b>

**Reportez tous les montants de la colonne 3 :**

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

**490 Situation B : Plus-values nettes en report d'imposition dont le report d'imposition a expiré lors du transfert**

		Colonne 3
491	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis : <b>report de la colonne E de la ligne 1157 de la 2074</b>	
492	PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis : <b>report de la colonne E de la ligne 1158 de la 2074</b>	
493a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 19 % : <b>report de la colonne E de la ligne 1159 de la 2074</b>	
493b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 24 % : <b>report de la colonne E de la ligne 1160 de la 2074</b>	



	Colonne 1 PV1	+	Colonne 2 PV2	=	Colonne 3 Total
494a PV en report de l'article <b>150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique avant abattement</b> : report de la colonne E de la ligne 1161 de la 2074					
494b PV en report de l'article <b>150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique après abattement</b> : report de la colonne H de la ligne 1161 de la 2074					
	Colonne 1 PV1		Colonne 2 PV2		Colonne 3 Total
495 Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)	%		%		
496 Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne <b>494b</b> X ligne 495		+		=	
497 Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)	%		%		
498 Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne <b>494a</b> X ligne 497		+		=	

Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

## 5 RÉCAPITULATIF DES MOINS-VALUES REPORTABLES À LA SUITE DE VOTRE DÉPART DE FRANCE

	2008	2009	2010	2011	2012
Reliquat des moins-values antérieures et l'année					
	2013	2014	2015	2016	2017

## 6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT

### 600 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu au barème

601 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262		
602 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305	+	
603 Plus-values autres que PV article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491 selon le cas	+	
604 Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492 selon le cas	+	
605 Total	=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2017 ligne 3WB

### 610 Montant de l'IR et de la CEHR sur les plus-values en report taxées à taux proportionnel

611 Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 % : (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %		X 19 % =	
612 Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 % : (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %		X 24 % =	
613 Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 480 ou ligne 496			

614 **Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel :**   
 report du total de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498

615 **Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel** (ligne 611 à 614)

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2017 ligne 3TB

**620 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux**

	Ligne 261		Ligne 602		Ligne 603		Colonne 3 de la ligne 473a + 473b + 476 ou Colonne 3 de la ligne 493a + 493b + 494a		Total
621 Base imposable	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2017 ligne 3WD

**7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT**

**700 Plus-values et créances faisant l'objet du sursis de paiement automatique ou sur option**

701 **Votre situation vis-à-vis du sursis de paiement :** cochez la case correspondante (cf. notice page 4) :

Je bénéficie du sursis de paiement automatique

Je demande à bénéficier du sursis de paiement sur option

**710 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu au barème**

711 **Plus-values latentes :** report du total de la ligne 262

712 **Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix :** report de la ligne 305 +

713 **Plus-values autres que plus-values article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150 0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert :** report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491 +

714 **Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert :** report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492 +

715 **Total** =

À reporter sur la déclaration n° 2042 C de l'année 2017 ligne 3WA

**720 Montant de l'impôt et de la CEHR sur les plus-values en report taxées au taux proportionnel**

721 **Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 % :** (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %  X 19 % =

722 **Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 % :** (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %  X 24 % =

723 **Montant de l'IR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique :** report de la colonne 3 de la ligne 480 ou de la ligne 496

724 **Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel :** report de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498

725 **Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel** (ligne 721 à 724)

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2017 ligne 3TA

**730 Vos plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux et dont l'impôt est placé en sursis de paiement**

	Ligne 261	Ligne 712	Ligne 713	Colonne 3 de la ligne 473a + 473b + 476 ou Colonne 3 de la ligne 493a + 493b + 494a	Total
731 Base imposable	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<b>À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2017 ligne 3WM</b>					

**740 Cadre réservé au sursis de paiement sur option**

**741 Demande de sursis de paiement sur option**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu, la CEHR et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715, 731, 478 (colonne total), 473a (colonne 3) et 473b (colonne 3) et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le : .....

Signature :

**742 Désignation du représentant en France**

Nom, prénoms ou dénomination sociale \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse en France \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné \_\_\_\_\_, agissant en qualité de <sup>(1)</sup>  
\_\_\_\_\_ accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues au V de l'article 167 bis du CGI.

Le \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

<sup>(1)</sup> Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

**743 Montant des garanties à constituer (sauf si vous en êtes dispensé: cf. notice)**

744	Garanties en matière de prélèvement sociaux : ligne 731 x taux applicable en matière de prélèvements sociaux lors du transfert	<input type="text"/>
745	Garanties en matière d'impôt sur le revenu: ligne 715 x 30% + lignes (721 à 723)	<input type="text"/>
746	<b>Total des garanties à constituer : ligne 744 + ligne 745</b>	<input style="border: 2px solid black;" type="text"/>